



Strasbourg, le 11 décembre 2017

CDL-PL-PV(2017)004syn Or. angl.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT (COMMISSION DE VENISE)

113° SESSION PLÉNIÈRE (Venise, 8-9 décembre 2017)

CARNET DE BORD

 $\frac{\textit{http://www.venice.coe.int}}{\textit{F-67075 Strasbourg Cedex}} \quad \textit{e-mail: venice @coe.int} \\ \textit{F-67075 Strasbourg Cedex} \quad \textit{Tel: + 33 388 41 30 48} \quad \textit{Fax: + 33 388 41 37 38.}$

La Commission

- a rendu hommage à feu Ambassadeur de Saint-Marin, M. Guido Bellatti-Ceccoli;
- a adopté l'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le projet de loi constitutionnelle sur les référendums en **Arménie**, préalablement adopté par le Conseil des élections démocratiques le 7 décembre 2017 :
- a tenu un échange de vues avec M. Eduard Serbenco, Secrétaire d'Etat au ministère de la Justice de la **République de Moldova**, et a adopté :
 - l'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le cadre juridique de la République de Moldova régissant le financement des partis politiques et des campagnes électorales, préalablement adopté par le Conseil des élections démocratiques le 7 décembre 2017; et
 - l'avis sur le projet d'amendements à l'article 37 de la loi de la République de Moldova sur l'Avocat du Peuple – Dispositions financières;
- a tenu un échange de vues avec l'Ambassadeur Janusz Stańczyk, Représentant permanent de la Pologne auprès du Conseil de l'Europe, et a adopté :
 - l'avis sur la loi sur les tribunaux ordinaires ainsi que deux projets de loi visant à amender la loi sur le Conseil national du judiciaire et la loi sur la Cour suprême de Pologne, préalablement examiné par la sous-commission sur le pouvoir judiciaire le 7 décembre 2017; et
 - o l'avis sur la loi amendée de la Pologne sur le parquet, préalablement examiné par la sous-commission sur le pouvoir judiciaire le 7 décembre 2017 ;
- a tenu un échange de vues avec M. Zulfi Adili, Secrétaire d'Etat au ministère de la Justice de « l'ex République yougoslave de Macédoine », et a adopté l'avis sur trois projets de loi de « l'ex République yougoslave de Macédoine » : projet de loi relative à l'abolition du conseil d'établissement des faits ; projet d'amendements à la loi sur le Conseil de la magistrature ; projet d'amendements relatifs à la loi sur la protection des témoins ;
- a tenu un échange de vues avec Mme Lilia Hrynevych, Ministre de l'éducation et des sciences de l'**Ukraine**, et a adopté l'avis sur les dispositions de la nouvelle loi de l'Ukraine sur l'éducation relative à la langue d'éducation, préalablement examiné par la souscommission sur la protection des minorités le 7 décembre 2017;
- a adopté le rapport sur les circonscriptions (délimitation et attribution des sièges), préalablement adopté par le Conseil des élections démocratiques le 7 décembre 2017 ;
- a adopté le **questionnaire sur les référendums** préalablement adopté par le Conseil des élections démocratiques le 7 décembre 2017 ;
- a été informée des suites données: à l'avis sur la loi XXV du 4 avril 2017 portant modification de la loi CCIV de 2011 sur l'enseignement supérieur national de la Hongrie; à l'avis sur la révision de la constitution de la Géorgie, telle qu'adoptée par le parlement de la Géorgie en seconde lecture le 23 juin 2017; au Mémoire Amicus Curiae pour la Cour constitutionnelle de l'Albanie relatif à la loi sur la réévaluation transitoire des juges et des procureurs (Loi sur la réévaluation); à l'avis sur les articles 216, 299, 301 et 314 du Code Pénal de la Turquie; l'avis sur des questions relatives à la nomination des juges à la Cour Constitutionnelle de la République slovaque; et à l'avis sur la loi sur le médiateur de la République de Moldova

- a été informée des développements constitutionnels récents au Japon, en Roumanie et en Espagne;
- a été informée des perspectives de coopération avec le Mexique;
- a tenu un échange de vues avec M. Marin Mrčela, Président du **Groupe des Etats contre la corruption (GRECO)**, sur la coopération continue ;
- faisant suite aux propositions du Comité des Sages, a élu pour un mandat de deux ans ;
 - M. G. Buquicchio (Italie) Président de la Commission;
 - Mme H. Kjerulf-Thorgeirsdottir (Islande) Premier Vice-Présidente;
 - Mme V. Bílková (République tchèque) et M. M. Frendo (Malte) Vice-Présidents;
 - Mme C. Bazy-Malaurie (France), M. J. M. Castella Andreu (Espagne), M. I-W. Kang (République de Corée) et Mme T. Khabrieva (Fédération de Russie), Membres du Bureau;

Les Présidents des Sous-Commissions et des Conseils :

M. J. Helgesen (Norvège) (Conseil scientifique)

M. B. Vermeulen (Pays-Bas) (Droits fondamentaux);

Mme R. Kiener (Suisse) (Etat fédéral et régional);

M. I. Cameron (Suède) (Droit international);

M. J. Velaers (Belgique) (Protection des minorités);

M. R. Barrett (Irlande) (Pouvoir judiciaire);

M. K. Tuori (Finlande) (Institutions démocratiques);

M. R. Clayton (Royaume-Uni) (Méthodes de travail);

M. J.L. Sardon (Pérou) (Amérique latine);

M. G. Jeribi (Tunisie) (Bassin méditerranéen);

M. W. Hoffmann-Riem (Allemagne) (Etat de droit)

Mme L. Err (Luxembourg) (Egalité des genres);

M. C. Grabenwarter (Autriche) (Justice constitutionnelle*)

Le Président du Conseil des élections démocratiques[†] : M. O. Kask (Estonie) ;

Les Vice-Présidents des Sous Commissions et des Conseils (sans représentation au sein du Bureau élargi) :

M. O. Can (Turquie) (Conseil scientifique)

M. P. Dimitrov (Bulgarie) (Droits fondamentaux);

Mme S. Cleveland (Etats-Unis) (Etat fédéral et régional);

M. A. Varga (Hongrie) (Droit international);

M. A. Endzinš (Lettonie) (Protection des minorités);

Mme J. Omejec (Croatie) (Pouvoir judiciaire);

M. D. Meridor (Israël) (Institutions démocratiques):

M. P. Vilanova Trias (Andorre) (Méthodes de travail);

Mme. Otálora Malassis (Mexique) (Amérique latine):

M. M. Medelci (Algérie) (Bassin méditerranéen);

M. S. Holovaty (Ukraine) (Etat de droit)

Mme A. Anastas (Albanie) (Egalité des genres)

M. Z.M. Kneževic (Bosnie-Herzégovine) (Justice constitutionnelle);

^{*} Egalement Co-président du Conseil mixte de Justice Constitutionnelle. L'autre Co-Président(e) du Conseil est élu(e) par les agents de liaison.

[†] Vice-Président(e) sera élu(e) par le Conseil parmi les représentant(e)s de l'Assemblée et du Congrès

- a été informée des résultats et des conclusions du Séminaire UniDem-Med (Alger, 7-8 novembre 2017); du Forum mondial de la démocratie 2017 (Strasbourg, 8-10 novembre 2017); de la Conférence régionale sur «L'abus des ressources administratives pendant les processus électoraux : un défi majeur pour des élections démocratiques » (Londres, 9-10 novembre 2017); et du VIIe Congrès international de droit comparé « Le national et l'universel dans le droit: de la tradition au postmodernisme » (Moscou, 1-2 décembre 2017);
- a été informée des résultats et des conclusions de la réunion du Conseil des élections démocratiques tenue le 7 décembre 2017;
- a été informée des résultats et des conclusions de la réunion conjointe de la Sous-Commission sur les méthodes de travail et du Conseil scientifique tenue le 7 décembre 2017 :
- a été informée que la compilation sur la justice constitutionnelle a été mise à jour ;
- a été informée des activités de l'Association des anciens membres et membres suppléants de la Commission de Venise;
- a tenu un échange de vues avec les représentants du Comité des Ministres, de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe;
- a confirmé les dates des **prochaines sessions plénières** comme suit : 16-17 mars 2018 ; 22-23 juin 2018 ; 19-20 octobre 2018 and 14-15 décembre 2018.